

ASSOCIATION RANDONNÉES TOULOISES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par l'Assemblée Générale du 17 Novembre 2001)
(Article 11 modifié le 10 Novembre 2007 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire)
(Mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 Novembre 2009)
(Modifié et mis à jour le 17 Novembre 2012 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire)
(Modifié le 16 Novembre 2013 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire)
(Modifié le 19 Novembre 2016 lors de l'Assemblée Générale)
(Modifié le 18 Février 2021 lors de l'Assemblée Générale)
(Modifié par le CA le 1er janvier 2022)

Rappel des événements marquants de la constitution de l'Association :

- ⇒ Année de création : **1987**
- ⇒ Membre de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) : **1992**
- ⇒ Reçoit l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports en **1995**
- ⇒ Reconnue en tant qu'Association Sportive de la Ville de TOUL en Février **2001**

--0--0--0--

Article 1 - Conformément à l'article 21 des statuts de l'Association, sont instaurées les dispositions qui suivent sous la dénomination de «Règlement Intérieur de l'Association Randonnées Toulaises», afin de compléter et préciser les règles d'application desdits statuts.

1) LE FONCTIONNEMENT :

1.1 Adhésion :

L'adhésion est obligatoire, elle est enregistrée à la Fédération Française de Randonnée qui fournit en retour une licence dématérialisée. Les adhérents titulaires d'une licence dans un autre club FFRandonnées acquitteront uniquement le prix de l'adhésion s'ils sont en catégorie IRA. L'adhésion couvre l'adhérent du jour de son adhésion ou de son renouvellement possible à partir de septembre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N.

Conjointement à l'adhésion, l'ensemble des adhérents sont assurés obligatoirement en catégorie IRA (responsabilité civile, dommages corporels, rapatriement).

Un futur adhérent a droit à une période d'essai. Il lui sera possible d'effectuer 3 sorties maximum avant de s'inscrire définitivement. L'ensemble des adhérents doit être licencié pour le 31 Décembre. Un certificat médical sera demandé chaque année ou tous les trois ans, en fonction du questionnaire santé remis par l'adhérent à l'Association. Pour les adhérents qui souhaitent participer aux sorties de marche nordique, le certificat médical devra spécifier qu'ils en ont l'aptitude.

Le présent règlement sera distribué à tout nouvel adhérent.

Un modèle des demandes d'adhésion et de licence est disponible auprès du secrétaire ou sur le site «randonnées toulaises.net».

1.2 Les assurances :

Les Randonnées Toulaises devront chaque année assurer le local mis à disposition par la Ville de Toul au 02, Cours Raymond Poincaré à Toul 54200.

La responsabilité civile de l'association pour son fonctionnement (réunions, randonnées, etc...) est assurée par la FFRandonnées gratuitement.

Pour toutes les autres manifestations, Randonnées Toulaises contactera son assureur local ou la Fédération.

1.3 Les programmes de randonnées trimestriels :

Pour les adhérents, les programmes de randonnées comportent les horaires et lieux de rendez-vous pour chaque sortie, des précisions supplémentaires sur les sorties «exceptionnelles», ainsi que les coordonnées des différents animateurs. Pour que chaque adhérent puisse se situer, le niveau de randonnée sera indiqué. Pour le public, la diffusion en sera faite auprès de la Maison du Tourisme et sur le site Internet «**randonnees-touloises.net**».

La publicité sera réalisée essentiellement sur le site Internet «**randonnees-touloises.net**» et pourra être complétée par l'intermédiaire du journal local l'Est Républicain, les panneaux lumineux et autres documentations de la Ville de Toul,

La publicité mettra plus particulièrement en valeur :

- les activités nouvelles,
- les sorties exceptionnelles.

1.4 Historique et archives de l'Association :

A l'issue de chaque réunion (Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire, Conseil d'Administration), il sera établi un procès-verbal de séance, visé par le (la) Président (e) ou le (la) Secrétaire, ou à défaut tout autre membre du Conseil habilité.

Toutes les traces du secrétariat sont enregistrées sur ordinateur depuis 1999. Avant cette date, les archives sont conservées au local de Toul.

Chaque opération comptable est enregistrée sur ordinateur depuis septembre 2018 et sauvegardée régulièrement, cette comptabilité par charges et produits est vérifiée chaque année par les Vérificateurs aux Comptes nommés par l'Assemblée Générale.

2) L'ADMINISTRATION :

2.1 La formation des administrateurs et la représentativité de l'Association :

Les dirigeants ne sont pas tenus de suivre une formation spécifique. Cependant, des formations sont dispensées par différents organismes agréés ainsi que par la FFRandonnée, sur les différents points de gestion, (comptabilité, responsabilité des dirigeants, communication....). Le (La) Président (e) informe les dirigeants de ces possibilités; les intéressés font part de leur intention au CA qui avalise ou non leur demande.

L'Association invite chaque dirigeant à perfectionner ses connaissances.

2.2 Remboursement de frais aux administrateurs (formation ou représentativité) :

Les frais de formation ou de représentativité seront remboursés :

- sur justificatif des dépenses engagées pour les frais de repas et d'hébergement, avec maximum de 20 Euros par repas et 80 Euros par nuitée - petit déjeuner compris;
- pour les trajets, les dépenses seront remboursées sur la base du barème kilométrique fiscal en vigueur.

3) LES ANIMATEURS :

3.1 Qualification des animateurs :

Aucun texte légal réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative. De ce fait, l'Association était libre d'en confier à ceux et à celles qu'elle estimait aptes à y faire face. A compter de 2019, tout nouvel animateur devra avoir reçu la formation de base dispensée par la FFRandonnée. Sans cette formation, aucune randonnée ne pourra lui être confiée. Par notre adhésion à la FFRandonnée et le fait de licencier tous nos adhérents avec des licences IRA, l'animateur bénéficie de la même garantie de responsabilité civile que son association à l'égard des randonneurs qu'il encadre. Sa licence le couvre le jour de l'animation non seulement comme randonneur mais aussi comme animateur. Cette couverture ne s'applique que lorsque l'animateur s'exprime dans le cadre de son association ou dans le cadre d'une autre association fédérée.

Les personnes intéressées seront prévenues des dates et thèmes de stages dès que le (la) Président(e) en a connaissance.

3.2 Aide financière aux formations :

Toute personne ayant été autorisée par le CA à suivre une formation peut demander la participation de l'Association aux frais des stages, de formation, dans les conditions suivantes.

Pour les formations d'animateur, les frais seront réglés directement par l'association à la FFRandonnée après déduction le cas échéant des participations des comités régionaux et départementaux. En contrepartie de cette aide financière, les nouveaux animateurs s'engagent à assurer régulièrement les conduites de randonnées.

3.3 Préparation et animation des sorties :

Afin de préparer les circuits de randonnées, les animateurs ont la possibilité d'utiliser le matériel ad-hoc de l'Association (cartes, boussoles, topoguides, curvimètres, relevés d'itinéraires, talkie-walkie....). Ils pourront également utiliser un GPS personnel ou un site internet.

L'animateur doit obligatoirement être muni d'une trousse de secours. Celle-ci est fournie par l'association à chaque animateur. Le renouvellement des manques et articles périmés sera assuré par l'Association

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé à l'animateur d'être porteur d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

3.4 Déclaration fiscale :

Chaque année fiscale, il sera possible à l'animateur d'établir une fiche de frais qui sera obligatoirement transformée en don à l'Association. Celle-ci pourra permettre à l'animateur d'avoir une réduction fiscale en fonction des textes en vigueur.

4) LE RANDONNEUR :

4.1 Charte du Randonneur :

Le randonneur s'engage à respecter les consignes portées sur le bulletin d'adhésion, et qu'il a acceptées par l'apposition de sa signature.

Il s'assure que ses capacités physiques sont compatibles avec l'activité de son choix, et par conséquent il en respecte les objectifs, ainsi que les animateurs ou guides (randonnées hebdomadaires, marches rapides, marches nordiques, randonnées santé ou tout autre séjour). Il doit respecter le rythme de la sortie et non pas vouloir faire appliquer le sien au groupe.

Il respecte l'environnement et la sécurité imposée par l'animateur.

5) ANIMATIONS :

5.1 Les types d'animations :

Comme stipulé dans nos statuts, notre association s'est chargée de développer la randonnée dans le Toulinois à travers ses différentes actions, et de participer à sa mise en valeur touristique.

Dans ce but, notre Association organise différentes animations :

Les sorties hebdomadaires de moins d'une heure de trajet pour se rendre au point de départ ont lieu sur le Toulinois ou proche :

- les lundis et jeudis, toute l'année,
- les mardis toute l'année pour la marche santé,
- les dimanches à la ½ journée ou à la journée,
- les sorties à thème peuvent être organisées chaque jour de la semaine,
- la marche rapide est programmée soit un lundi ou un jeudi,
- la marche nordique est programmée un vendredi.

Les parcours sont connus ou reconnus par les animateurs. Leurs distances moyennes sont précisées, suivant le niveau, dans le programme trimestriel :

- Rando de 8 à 11 km à la 1/2 journée à 4 km/h de moyenne maxi,
- Rando de 10 à 15 km à la 1/2 journée à 4 km/h de moyenne maxi,
- Marche rapide de 15 à 20 km en 3 à 4h,
- Marche nordique de 2 ou 2h30.
- Rando santé de 2 à 3h maxi environ 6km

La pratique de la marche nordique est une activité proposée par l'Association. Elle se pratique par séances de deux ou deux heures trente sous la direction d'un animateur formé en marche nordique par la Fédération Française de Randonnée. S'agissant d'une activité sportive, elle comprend obligatoirement des exercices d'échauffements et d'étirements qui devront être suivis par les participants. Les bâtons spécifiques sont obligatoires, ils sont à la charge du pratiquant.

Toutes autres animations, fédérales, régionales, départementales ou locales seront communiquées dans le bulletin trimestriel.

5.2 Le covoiturage

L'organisateur d'une sortie devra prévoir un rassemblement sur Toul pour regrouper les participants dans les différents véhicules lors de sorties à l'extérieur les plus éloignées de Toul. Le coût du covoiturage sera réparti équitablement quel que soit le nombre de personnes par véhicule. Un tarif kilométrique sera établi chaque année. De plus, les frais de péage seront répartis équitablement.

6) LES SÉJOURS :

6.1 Responsable des séjours ou des journées d'activités :

L'ensemble des séjours hors itinérants ou les journées d'activités ne pourront être confiés qu'aux animateurs ou aux membres du Comité d'Administration.

L'ensemble des séjours itinérants est organisé, sous la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs titulaires du SA1 minimum ou sous la responsabilité d'un guide local, cette dernière option étant de règle lorsque nous allons en montagne, et lorsqu'aucun animateur de l'Association n'a la qualification nécessaire.

6.2 Séjours sous-traités à un organisme (Centre de vacances ou autre) :

6.2.1 Préparation et diffusion :

L'organisateur a la responsabilité totale du séjour.

IL gère les contacts avec le Centre de vacances, voire avec le transporteur, ou organise le covoiturage,

Une réunion de préparation du séjour devra avoir lieu et si besoin définira le covoiturage. Le coût du covoiturage sera réparti équitablement quel que soit le nombre de personnes par véhicule. Un tarif kilométrique sera établi chaque année. De plus, les frais de péage seront répartis équitablement.

Les tarifs doivent inclure au plus près les prix des séjours et des différentes prestations prévues au programme (pots d'arrivée et de fin de séjour), ainsi que la gratification à accorder au guide et au chauffeur. Le coût du covoiturage sera défini par l'organisateur. L'organisateur devra demander si le paiement en chèque vacances est possible.

Avant toute diffusion, il devra présenter les différents devis au Président ou à un membre du Comité d'Administration désigné par celui-ci.

Le président ou la personne désignée donnera son accord pour diffusion d'un document relatif au séjour par le secrétaire à tous les adhérents. Le nombre de places sera mentionné ainsi que l'organisme retenu.

6.2.2 Inscriptions :

Dès la diffusion, l'adhérent intéressé par le séjour pourra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription et par le versement d'un acompte auprès de la personne responsable des inscriptions. Les places seront retenues en fonction de leur date d'arrivée.

En cas de dépassement du nombre de participants une liste d'attente sera établie.

Nota: Pour participer à un séjour il est obligatoire d'être adhérent. Priorité sera donnée à un adhérent de l'année N-1.

6.2.3 Paiement du séjour :

- a) Un acompte de 30% sera demandé lors de l'inscription.
- b) Un ou plusieurs paiements étalés dans le temps seront définis.
- c) Dans tous les cas, le solde du voyage devra être payé 45 jours avant la date de départ.
- d) Un reliquat pourra être demandé aux participants pour des petites dépenses imprévues acceptées par l'ensemble du groupe lors du séjour.
- e) Les paiements s'effectuent par chèque bancaire ou chèques-vacances (voir rubrique chèques-vacances).

6.2.4 Assurance annulation :

Tous les séjours sous traités à un organisme de vacances feront l'objet d'une assurance annulation obligatoire prise auprès du prestataire.

6.2.5 Annulation d'un séjour du fait de Randonnées Toulouses :

Si Randonnées Toulouses était amené à annuler un séjour, de son fait, soit pour circonstance de force majeure, soit pour insuffisance du nombre de participants, ou autre motif, les acomptes ou sommes versées seront remboursées aux participants prévus en tenant compte des retenues imposées par le transporteur ou l'hébergeur.

6.2.6 Responsable du séjour :

Seul, l'organisateur a le rôle d'intermédiaire entre le groupe et les différentes instances (centre de vacances, guide, chauffeur). Si nécessaire (conditions météo défavorables par exemple), il invitera le guide à aménager ponctuellement le programme prévu, et veillera généralement à ce que les informations utiles soient diffusées suffisamment tôt (horaires, lieux de rendez-vous, équipement...).

6.3 Séjours organisés par le club sans prestataire de services :

6.3.1 Préparation et diffusion :

L'organisateur certifié animateur gère l'ensemble de la prestation, contacts avec les lieux d'accueil (gîtes, hôtels...) prévoit le mode de transport ou organise le covoiturage,

Les tarifs doivent inclure au plus près les prix des hébergements et des différentes prestations prévues au programme (pots d'arrivée et de fin de séjour) Le coût du covoiturage sera défini par l'organisateur.

Le coût du covoiturage sera réparti équitablement quel que soit le nombre de personnes par véhicule. Un tarif kilométrique sera établi chaque année. De plus, les frais de péage seront répartis équitablement.

Le paiement du séjour ne pourra pas se faire en chèque vacances.

Avant toute diffusion, l'organisateur devra présenter les différents devis au Président ou à un membre du Comité d'Administration désigné par celui-ci.

Le président ou la personne désignée donnera son accord pour diffusion d'un document relatif au séjour par le secrétaire à tous les adhérents. Le nombre de places sera mentionné.

6.3.2 Inscriptions :

Dès la diffusion, l'adhérent intéressé par le séjour pourra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription et par le versement de l'acompte auprès de la personne responsable des inscriptions. Les places seront retenues en fonction de leur date d'arrivée.

En cas de dépassement du nombre de participants une liste d'attente sera établie.

Nota: Pour participer à un séjour il est obligatoire d'être adhérent. Priorité sera donnée à un adhérent de l'année N-1.

6.3.3 Paiement du séjour :

- a) Un acompte de 30% sera demandé lors de l'inscription.
- b) Un ou plusieurs paiements étalés dans le temps seront définis.
- c) Dans tous les cas, le solde du voyage devra être payé 45 jours avant la date de départ.
- d) Un reliquat pourra être demandé aux participants pour des petites dépenses imprévues acceptées par l'ensemble du groupe lors du séjour.
- e) Aucune boisson non prévue ne sera prise en charge par l'organisateur.
- f) Les paiements s'effectuent par chèque bancaire ou chèques-vacances (voir rubrique chèques-vacances).

6.3.4 Assurance annulation :

Pour ces activités aucune assurance annulation n'est prescrite sauf cas particulier proposé à l'inscription.

6.3.5 Annulation d'un séjour à l'initiative de l'adhérent :

L'annulation du séjour devra être signifiée **par écrit** à Randonnées Toulouises.

Le montant de la facturation des frais d'annulation s'établira ainsi :

- Si l'annulation intervient plus de 45 jours avant le début du séjour, la totalité de l'acompte (30% du montant) est conservée par Randonnées Toulouises.
- Si l'annulation intervient entre 45 jours et 30 jours avant le début du séjour, 50% du séjour est dû à Randonnées Toulouises.
- Si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant le début du séjour, 80% du séjour est dû.
- Si l'annulation intervient à moins de 7 jours du début du séjour, l'intégralité du montant du séjour est dû.

Pour éviter tout frais à l'adhérent, celui-ci pourra céder sa place à un autre adhérent sans aucun frais.

Afin de ne pas grever le budget des adhérents suite à une annulation de séjour, Randonnées Toulouises se réserve le droit d'étudier la cause de l'annulation et pourra revoir le montant des frais facturés.

6.3.6 Annulation d'un séjour du fait de Randonnées Toulouises :

Si Randonnées Toulaises était amené à annuler un séjour, de son fait, soit pour circonstance de force majeure, soit pour insuffisance du nombre de participants, ou autre motif, les acomptes ou sommes versées seront remboursées aux participants prévus en tenant compte des retenues imposées par le transporteur ou l'hébergeur.

6.3.7 Journées d'activités :

Mêmes modalités d'organisation et d'inscription que dans les rubriques précédentes.

Nota: Sur le document de présentation de l'activité, il devra être spécifié le remboursement ou le non remboursement de l'activité en cas de désistement de l'adhérent.

7) Remboursement des frais de préparation d'activité :

L'Association remboursera au bénévole **préalablement missionné** par le CA les frais engendrés par la préparation des sorties dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 2.2 relatives au remboursement des frais de formation des administrateurs.

Remarque: Pour les séjours en étoile ou itinérants, les sorties à l'extérieur, le responsable des inscriptions s'assurera que lors de l'inscription à ces séjours les participants sont à jour de cotisation. Aucune inscription ne pourra être retenue sans respect de cette obligation. De ce fait une personne n'étant pas membre du club à l'inscription ne peut pas passer avant un adhérent même si par la suite il prend une licence.

8) Chèques vacances :

Le chèque-vacances est une aide personnalisée gérée par l'Agence Nationale des Chèques-Vacances. Le chèque-vacance est un titre nominatif personnel, il ne peut être utilisé que par le détenteur ou les personnes à sa charge. Randonnées Toulaises à compter du 1er Janvier 2022 acceptera en chèques-vacances 60% du montant des factures de séjours.

9) Loi «Informatique et Libertés» :

La loi Informatique et Libertés devra être respectée dans son intégralité notamment par l'interdiction de communiquer nos fichiers d'adhésions à qui que ce soit.